

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL  
qui s'est tenue le**

**JEUDI 20 JANVIER 2011**

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.01.2011

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2011**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15**

**Présents** : Mmes MULLER O., RICHARD G.  
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., GAYDON E., PERNET G.,  
MUFFAT G., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J. (José), GEYDET G.

**Absents** : Mmes DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD H., PINARD I. – MM.  
BATTANDIER J.L., RULLAND G., GAYMARD L.

**Pouvoirs** :

Madame Sophie DION	à	Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Madame Martine PHILIPP	à	Madame Odile MULLER
Madame Hélène RICHARD	à	Monsieur Gilbert PEILLEX
Madame Isabelle PINARD	à	Monsieur Michel RICHARD

*- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -*

### 1 PREAMBULE

#### 1.1 **Approbation du compte rendu du 05.11.2010.**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

### 2 AFFAIRES FINANCIERES

#### 2.1 **Budget eau et assainissement : produits irrécouvrables 2010**

Lucien Rastello informe le conseil municipal que M. le Trésorier du Biot vient de transmettre l'état des produits irrécouvrables du service de l'eau et de l'assainissement suite aux procédures de poursuites restées sans effet ou concernant des créances d'une valeur minime. Le montant des titres concernés représente une somme totale de 250,12 € (1 390,89 € en 2009 ; 2 909,56 € en 2008).

Il demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'état des produits irrécouvrables de ce service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'état de produits irrécouvrables du service de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 250,12 €,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 654 Pertes sur créances irrécouvrables du BP 2011 du service de l'eau et de l'assainissement.

## **2.2 Tarifs municipaux 2011 : complément**

Lucien Rastello rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du centre du village, des bornes escamotables ont été installées afin de limiter l'accès à la taille de mas du Pléney. La commission des finances propose de compléter la liste des tarifs 2011 pour permettre la vente de badges d'accès.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le tarif de 29.90 € correspondant exactement au prix unitaire TTC d'acquisition du badge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de créer le tarif afférent à la vente de badges d'accès aux bornes escamotables de la taille de mas du Pléney,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire.

## **2.3 « Grands événements 2011 » : subventions**

Lucien Rastello expose que la commission des finances prévoit d'inscrire dans le budget primitif 2011 la liste des « Grands Evénements » proposés pour l'année 2011 soit : 70 000 € pour l'office de tourisme d'Avoriaz, 30 000 € pour l'association Festival Jazz Up et 125 000 € pour l'office de tourisme de Morzine.

Il propose au conseil municipal de donner son accord aux versements des subventions susmentionnées

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre des « Grands événements 2011 » :

- 70 000 € pour l'office de tourisme d'Avoriaz,
- 30 000 € pour l'association Festival Jazz Up,
- 125 000 € pour l'office de tourisme de Morzine.

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement des sommes demandées.

## **2.4 Association Festival Jazz Up : approbation de la convention de transparence financière 2011**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors que l'association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

Lucien Rastello demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention pour permettre le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Festival Jazz Up puis d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

## **2.5 CCVA : convention triennale à intervenir pour le financement du Rés'Aulps des bibliothèques de la Vallée d'Aulps**

Lucien Rastello rappelle que depuis 2008 la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, les communes de Morzine-Avoriaz et des Gets financent un réseau destiné à préserver les bibliothèques de proximité, développer les fonds spécifiques, harmoniser les acquisitions et concevoir des animations en commun.

La clé de répartition des dépenses afférentes à ce réseau est calculée sur la base de la population permanente portant ainsi la part de Morzine à 37,57 %, celle de la CCVA à 45,35 % et celle des Gets à 17,08 %. Pour 2011, la participation de Morzine est fixée à 7 634 € (7 279,62 € en 2010).

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention triennale et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention triennale ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65545-11 du BP de l'exercice 2011.

## **2.6 CCVA : convention à intervenir pour le financement de l'hébergement des saisonniers au camping municipal de La Baume**

Lucien Rastello rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps a mis en place une action d'accueil et d'hébergement des travailleurs saisonniers de ses communes membres, de Morzine-Avoriaz et des Gets pour la période du 01.12.2010 au 30.04.2011.

La commune de La Baume met à disposition de la CCVA le camping pour un montant forfaitaire de 10 000 € les coûts d'entretien étant estimés au même montant.

Une participation fixe de 80 € par emplacement et par mois sera demandée aux saisonniers. La contribution de Morzine-Avoriaz devrait s'élever aux environs de 4 000 €.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCVA et la commune des Gets puis d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65545-11 du BP de l'exercice 2011.

## **2.7 CCVA : convention triennale à intervenir pour le financement du Relais d'Assistantes Maternelles de la Vallée d'Aulps**

Lucien Rastello rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, les communes de Morzine-Avoriaz et des Gets ont décidé de créer un Relais d'Assistantes Maternelles afin de mieux répondre aux besoins des familles soucieuses d'assurer la garde de leurs jeunes enfants.

La répartition du coût de fonctionnement de ce relais est calculée sur la base de la population permanente de chaque village soit 45,35 % pour la CCVA, 37,57 % pour Morzine-Avoriaz et 17,08 % pour Les Gets.

Pour 2011, la participation de Morzine-Avoriaz est fixée à 6 200 € avec 08 assistantes maternelles (6126 € pour 2010).

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec la CCVA et la commune des Gets puis d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention triennale ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65545-11 du BP de l'exercice 2011.

## **2.8 CCVA : convention triennale à intervenir pour l'entretien du complexe sportif intercommunal de Montriond**

Lucien Rastello rappelle que le complexe sportif de Montriond a été réalisé grâce au financement conjoint de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps.

La clé de répartition des dépenses d'entretien liées à cet équipement est calculée sur la base de la population permanente de chaque village. Pour l'année 2011, la participation de Morzine-Avoriaz est fixée à 21 500 € (17 329,46 € pour 2010).

Joseph Ecoeur interrogera la commission du stade en charge de l'entretien du complexe sportif pour justifier ce coût.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec la CCVA et la commune des Gets puis d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention triennale ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65545-11 du BP de l'exercice 2011.

## 2.9 Indemnités de fonction à M. le Maire et aux adjoints

*Mme Odile MULLER,  
~ MM. le Maire, Lucien RASTELLO, Michel RICHARD, Gilbert PEILLEX, Joseph ECOEUR ~  
intéressés quittent provisoirement la séance*

Ernest Gaydon donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et propose d'en débattre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

CONSIDERANT QUE :

- l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums,
- la population du dernier recensement qui doit être prise en compte pour le calcul des indemnités classe Morzine-Avoriaz dans la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants. M. le Maire et les adjoints ont, cependant, droit à une valorisation de 50 % de leurs indemnités en raison du classement de la commune comme station touristique,

*Mme Odile MULLER,  
~ MM. le Maire, Lucien RASTELLO, Michel RICHARD, Gilbert PEILLEX, Joseph ECOEUR ~  
réintègrent la séance*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 13 voix pour,**

**07 abstentions (Odile MULLER, Sophie DION -qui adonné pouvoir à M. le Maire-, Gérard BERGER, Lucien RASTELLO, Michel RICHARD, Gilbert PEILLEX, Joseph ECOEUR),**

DECIDE d'attribuer à compter du 1er janvier 2011 à M. Maire et aux adjoints les indemnités de fonctions suivantes :

- **M. Gérard BERGER – Maire** une indemnité mensuelle correspondant à l'indemnité maximale prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants avec majoration au titre des stations classées, soit :

*	indemnité de base	:	<b>1 634.63 €</b>
*	majoration pour station classée + 50 %	:	<b>817.31 €</b>
			<b>2 451,94 €</b>
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>:</b>	<b>2 451,94 €</b>

- **Mesdames et Messieurs les adjoints délégués**, une indemnité de fonction mensuelle fixée, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit :

*	indemnité de base	:	627.24 €
*	majoration pour station classée + 50 %	:	313.62 €
			<b>940.86 €</b>
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>:</b>	<b>940.86 €</b>

PRECISE :

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT,
- que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- qu'un tableau récapitulatif des montants des indemnités sera annexé à la présente délibération conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1 Délégation de pouvoirs à M. le Maire**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Suite aux élections du 22 décembre 2010, M. le Maire expose qu'il peut, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, être chargé de certaines attributions.

Il précise que pour certaines décisions consenties par délégation (emprunt, ligne de trésorerie, marchés publics), le conseil municipal a la possibilité de quantifier la délégation consentie au Maire. L'ensemble des limitations opérées lors de la précédente élection sont reprises. Pour ce qui concerne les marchés publics, le décret de simplification administrative daté du 29 décembre 2009 permet une délégation au Maire sans limitation de montant et il est proposé au conseil municipal d'adopter cette solution pour un meilleur fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle qu'il rendra compte au conseil municipal, conformément aux exigences du CGCT, des décisions prises par délégation et que le conseil municipal peut, à tout moment, mettre fin ou modifier la présente délégation.

M. le Maire précise, en outre, qu'il a la possibilité de déléguer une partie de ces attributions aux adjoints sauf si le présent conseil municipal s'y oppose et aux cadres territoriaux définis par l'article L 2123-19 du CGCT (Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques et responsables des services communaux) si le présent conseil municipal l'y autorise.

Il précise, en outre, qu'en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des matières déléguées reviennent à la compétence du conseil municipal. Il propose, afin de permettre une réactivité maximale des services de la mairie, que ces compétences reviennent aux adjoints en cas d'empêchement du Maire comme le permet l'article L 2122-23 du CGCT.

Il invite le conseil municipal à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de donner à M. le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation concernant les pouvoirs suivants :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2°) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  
- 3°) Procéder, dans la limite de 2 000 000 d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 euros par acquisition ;
  
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions. La présente délégation permet au maire d'avoir recours à un avocat lorsque cela n'est pas obligatoire et de choisir l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune ;
  
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par accidents ;
  
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



20°) Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 d' euros

21°) Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros par acquisition, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal précise qu'il ne souhaite pas s'opposer à la subdélégation aux adjoints de ces attributions.

Il décide d'autoriser M. le maire à déléguer les attributions de la présente délégation aux fonctionnaires territoriaux définis à l'article L 2123-19 du CGCT, conformément aux arrêtés y afférents.

Il décide, enfin, qu'en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des matières déléguées reviennent à la compétence des adjoints à M. le Maire dans l'ordre de leur élection conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Il précise que la présente délégation sera effective pour la signature des actes postérieurs à l'affichage et à la transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération.

### **3.2 Désignation des représentants de la commune au sein de certains organismes extérieurs ou commissions communales**

#### **⇒ Désignation de délégués auprès du SIAC**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2003 portant création du Syndical Intercommunal d'Aménagement du Chablais,

Vu la délibération du conseil municipal de Morzine approuvant l'adhésion de la commune au Syndical Intercommunal d'Aménagement du Chablais,

Vu les élections du 22 décembre 2010,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais :

#### **3 délégués titulaires :**

- > RASTELLO Lucien,
- > BERGER Gérard,
- > RULLAND Gilles.

#### **1 délégué suppléant :**

- > RICHARD Hélène.

⇒ **Désignation de délégués auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article VII desdits statuts,

Vu la délibération du conseil municipal de Morzine en date du 08 janvier 2007 approuvant l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Vu les élections du 22 décembre 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie :

délégué titulaire :

-> RASTELLO Lucien.

délégué suppléant :

-> PERNET Guy.

⇒ **Désignation de délégués auprès de la SERMMA**

Vu les élections du 22 décembre 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE en qualité de représentants du conseil municipal auprès de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz :

3 délégués titulaires :

-> RICHARD Michel,

-> BERGER Gérard,

-> COQUILLARD Michel.

1 délégué suppléant :

-> ECOEUR Joseph

⇒ **Désignation de délégués auprès du Groupement d'Actions Locales du Chablais**

Point retiré de l'ordre du jour en raison de la dissolution du GAL.

⇒ **Désignation de délégués auprès de la SAEM Morzine-Avoriaz**

M. le Maire expose qu'à la suite des élections du 22 décembre 2010 il convient de procéder à l'élection d'administrateurs au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Morzine-Avoriaz. Il précise que le nombre de postes à pourvoir est de 9 en application des statuts de la société.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Morzine-Avoriaz :

- > ECOEUR Joseph,
- > BERGER Gérard,
- > COQUILLARD Michel,
- > DION Sophie,
- > GAYDON Ernest,
- > MUFFAT Gaël,
- > MULLER Odile,
- > PEILLEX Gilbert,
- > RICHARD Michel.

⇒ **Désignation de délégués auprès de l'Association Internationale des Portes du Soleil**

Vu les statuts de l'association internationale des Portes du Soleil,

Vu la délibération du conseil municipal de Morzine approuvant l'adhésion de la commune à cette association,

Vu les élections du 22 décembre 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE pour représenter la commune au sein de l'Association Internationale des Portes du Soleil :

délégué titulaire :

- > BERGER Gérard,

délégué suppléant :

- > ECOEUR Joseph.

⇒ **Désignation de délégués auprès du comité de bassin Dranses et Est Lémanique**

Considérant la délibération du comité syndical du SIAC du 22.01.2009 désignant le SIAC comme structure porteuse de l'animation et des études complémentaires nécessaires à la constitution du dossier de candidature définitif pour obtenir l'agrément « Contrat de bassin »,

Considérant la délibération du comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 22.10.2009 émettant un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique par le SIAC,

Considérant les arrêtés préfectoraux N°DDT-2010.664 du 29.07.2010 et N°DDT-2010.981 du 28.09.2010 constituant le Comité de Bassin des Dranses et de l'Est Lémanique désignant le maire ou son représentant pour siéger au nom de la collectivité,

M. le Maire demande au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune au comité de bassin,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE pour représenter la commune auprès du Comité de Bassin Dranses et Est Lémanique :

1 délégué titulaire :

-> PEILLEX Gilbert.

1 délégué suppléant :

-> RICHARD Michel.

⇒ **Désignation de délégués auprès du Comité Technique Paritaire**

Vu les articles 32 et 33 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984,

Vu les élections du 22 décembre 2010,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DESIGNE pour représenter le conseil municipal auprès du Comité Technique Paritaire :

4 délégués titulaires :

-> BERGER Gérard,  
 -> MULLER Odile,  
 -> PHILIPP Martine,  
 -> RASTELLO Lucien.

1 délégué suppléant :

-> RICHARD Michel.

### **3.3 Avenant à intervenir avec la société du téléphérique du Pléney : autorisation de signature donnée à M. le Maire**

*M. le Maire, intéressé, quitte provisoirement la séance  
 ~ et Lucien Rastello – 1<sup>er</sup> adjoint – assure la présidence pour ce point ~*

Lucien Rastello rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération datée du 6 août 2010, à signer un avenant avec la commune de Verchaix, un contrat avec la société UNIFERGIE-Crédit Agricole et un avenant avec

la « Société du Téléphérique du Pléney » de façon à permettre le financement par crédit-bail du nouveau télésiège de Chamossière.

La banque UNIFERGIE-Crédit Agricole exige que la durée des conventions autorisant l'utilisation par la commune de Morzine des terrains situés sur la commune de Verchaix et la délégation de service public du Pléney se terminent, rigoureusement, à la même date.

Il y a actuellement un écart de 15 jours, la première prenant fin le 4 janvier 2024 et l'autre le 20 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de modifier l'avenant en cours de signature avec la « Société du Téléphérique du Pléney ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à assurer l'exécution de cet avenant modifié avec la société du Pléney.

*~ M. le Maire réintègre la séance ~*

#### **3.4 Zone des nouveaux services techniques d'Avoriaz : déclassement**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1, L 2111-2 et L 2141-1,

M. le Maire précise que les parcelles B 720 (a) Lot 1 et B 721 (b) Lot 2 de la zone des nouveaux services techniques d'Avoriaz, identifiées dans le plan cadastral ci-joint, ne sont plus laissées à l'usage direct du public ou affectées à un service public.

En conséquence ce bien ne fait plus partie du domaine public de la commune et il est nécessaire, conformément aux exigences de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de formaliser cette désaffectation de fait par une délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

PREND ACTE que les surfaces d'une contenance de 1 175 m<sup>2</sup> et 1 200 m<sup>2</sup> respectivement pour les parcelles B 720 (a) Lot 1 et B 721 (b) Lot 2 identifiées dans le plan ci-joint ne sont plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public,

PRONONCE, en conséquence, le déclassement de ces parcelles consacrant leur sortie du domaine public communal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à assurer l'exécution de tous actes et documents en relation avec cette opération.

#### **3.5 Zone des nouveaux services techniques d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'acte de vente avec la société Trans Auto Parc 1800**

*Etant donné que l'avis des domaines n'est pas connu pour délibérer sur ce dossier, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de reporter son vote à une séance ultérieure.*

#### **3.6 Zone des nouveaux services techniques d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'acte de vente avec l'AFUL VERTE pour la réalisation d'une chaufferie bois**

*Etant donné que l'avis des domaines n'est pas connu pour délibérer sur ce dossier, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de reporter son vote à une séance ultérieure.*

### **3.7 Marché public pour la construction de la piscine couverte : autorisation donnée à M. le Maire pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite au marché public passé par la commune pour la construction d'une piscine couverte, la société SUFFIXE, écartée dans le cadre de l'attribution du lot N° 16 « équipement vestiaire et sanitaire », a introduit un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

En plus de l'annulation de l'acte, la société SUFFIXE demande à être indemnisée à hauteur d'environ 72 000 € en réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi en n'étant pas retenue pour ce marché.

M. le Maire demande donc à être habilité à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier y compris en recherchant la responsabilité du maître d'œuvre qui a assisté la commune pour la passation de ce marché.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à :

- défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'une requête intentée par la société SUFFIXE,
- désigner un avocat et à signer tous les actes y afférents.

### **3.8 Régularisation foncière Baud Philippe-Chavanne Maud-SCI « Le Rucher » : habilitation à M. le Maire à signer ces actes**

*~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~*

M. le Maire présente le projet immobilier de la SCI « Le Rucher » P/SARL Chablimmo et du chalet de M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne à « La Croix Bartholomy ».

Il s'agit pour la commune de céder une partie d'un chemin communal en préservant une servitude de passage à tous usages.

M. le Maire présente au conseil municipal l'avis estimatif des domaines pour les 152 m<sup>2</sup> objet de la vente. Le prix de vente du foncier communal a été estimé comme suit : 160 €/m<sup>2</sup> avec application d'un abattement de 50 % sur les surfaces supportant une servitude où le passage de réseaux les rendent impropres à la construction, soit 80 €/m<sup>2</sup>.

Il précise que ce type de projet correspond aux attentes de la commune et qu'il est nécessaire qu'un certain nombre d'accords fonciers soient passés afin qu'ils puissent voir le jour :

- vente par la commune à M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne à concurrence de la moitié indivise chacun, d'une partie du chemin rural des Chozalets sous teinte jaune au plan ci-joint,
- régularisation par M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne au profit de la commune d'une servitude de passage à tous usages sur la partie haute de la parcelle cédée par la commune sous teinte rose au plan ci-joint
- régularisation par M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne au profit de la commune d'une servitude de passage à tous usages sur la partie basse de la parcelle cédée par la commune sous teinte orange au plan ci-joint

- régularisation par la SCI « Le Rucher » (MM. Philippe et Olivier Baud) au profit de la commune d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle N°1013 sous teinte verte au plan ci-joint

Il demande au conseil municipal à être autorisé à signer ces actes,

Vu l'estimation de France Domaine N° 2010/191V1902 du 16 novembre 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 19 voix pour,**  
**01 abstention (Guy PERNET),**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le présent acte de vente associé à toutes les servitudes afférentes telles que décrites ci-dessus,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à ces accords fonciers,

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne et de la SCI « Le Rucher ».

### **3.9 Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Baud Laurence**

*~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~*

M. le Maire expose que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie « chemin de La Coutettaz » sis à Morzine, des contacts ont été pris avec Mme Laurence Baud pour que la commune devienne propriétaire de l'assiette de la voirie, les droits à construire émanant de la parcelle cédée étant intégralement conservés au bénéfice du propriétaire.

Il indique qu'un dossier est prêt à être signé suite aux accords obtenus auprès de Mme Laurence Baud, propriétaire du terrain concerné.

M. le Maire rend compte de l'estimation du service des domaines pour cette cession en rappelant que Mme Laurence Baud accepte de le céder gratuitement à la commune. L'avis des domaines est joint à la présente délibération.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant la propriété sise à La Crusaz – section AS N° 158p pour 29 m<sup>2</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AS N° 158p pour une surface de 29 m<sup>2</sup> – La Crusaz,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **3.10 Echange de terrain à intervenir avec la SCI « La Passerelle »**

*~ Gaël Muffat et Jean-François Berger, intéressés, quittent provisoirement la séance ~*

M. le Maire expose la nécessité pour la commune de procéder à échange foncier avec la SCI « La Passerelle », représentée par M. Jean-Claude Berger, au lieu-dit « La Villa Merlin Devant ». Cette demande est destinée à faciliter l'aménagement du rond-point nouvellement créé.

Il demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cet échange sachant que les deux biens ont été évalués à l'identique à savoir 350 €/m<sup>2</sup> soit 16100 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE de procéder avec la « SCI La Passerelle » à un échange sans soulte :

<b>Propriétaire</b>	<b>Parcelle cédée</b>
Commune	N° 773 pour 45 m <sup>2</sup>
SCI « La Passerelle »	N° 771p pour 46 m <sup>2</sup>

PRECISE que l'ensemble des frais de la procédure seront supportés par les demandeurs,

*~ Gaël Muffat et Jean-François Berger réintègrent la séance ~*

### **3.11 Team VTT Morzine-Avoriaz 74 : convention de partenariat à intervenir**

Joseph Ecoeur rappelle que Melle Céline Gros, sportive de haut-niveau qui dispute des coupes du monde de VTT depuis de nombreuses années, a constitué un « Team Morzine-Avoriaz Haute-Savoie » permettant à la commune de bénéficier d'une partie de son emplacement sur les courses pour promouvoir notre destination touristique.

Considérant le caractère emblématique de cette discipline et l'importance de la couverture médiatique liée à Céline Gros, il propose au conseil municipal de participer à nouveau au financement de son team à hauteur de 6 500 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le contenu de la convention de partenariat ci-jointe,

étant précisé que la somme de 6 500 € sera inscrite à l'article 6714-70 du budget 2011.

## **4 URBANISME - TRAVAUX**

### **4.1 DPU renforcé : modification**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, la commune a instauré par délibération du 12 février 2009 un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs zones de la commune. Ce droit permet d'acquérir des terrains par préemption.

Parmi ces zones figurent les zones soumises à un risque naturel y compris dans les zones urbaines ou à urbaniser. La légalité de cette disposition semble contestable, M. le Maire propose donc au conseil municipal de modifier les modalités d'exercice du droit de préemption urbain renforcé en ce sens.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**



DECIDE d'exclure les zones naturelles de la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain renforcé institué par délibération du 12 février 2009.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

## **5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **5.1 Demande de déplacement d'un chalet d'alpage sur le plateau d'Avoriaz**

Les conjoints Page-Mourin sont propriétaires d'un chalet d'alpage jouxtant le restaurant « Le Fangle ». Après avoir obtenu l'avis favorable des riverains, le conseil municipal donne son accord de principe aux conjoints Page-Mourin pour déplacer ce chalet et le reconstruire sur un autre emplacement validé par les élus suite à une visite sur le site.

### **5.2 Décision du conseil municipal pour les demandes de célébration de baptême républicain (parrainage civil)**

Le conseil municipal souhaite prendre un temps de réflexion avant de se décider sur la célébration des baptêmes républicains.

### **5.3 Mise à disposition du DGS : information au conseil municipal**

Les membres du conseil municipal sont informés, dans le respect des dispositions réglementaires, que le recrutement de M. Gilles Guabello, sur le poste de DGS, a été effectué par la voie de la mise à disposition, par le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an.

### **5.4 Politique du conseil municipal sur les parasols publicitaires**

Reporté à une séance ultérieure.

### **5.5 Petit train**

Après avoir pris connaissance du devis présenté par la société « ANIMAVILLE », le conseil municipal donne son accord de principe pour la location d'un petit train, pour la période du 12 février au 12 mars 2011, en remplacement d'un autre en panne. Le coût TTC s'élève à 12 879,20 €.

### **5.6 Intercommunalité**

Il convient de fixer une date avec Fanny Brulebois pour prévoir une réunion du conseil municipal de Morzine avec la CCVA et la société KPMG.

### **5.7 Détériorations rue du Bourg**

Eu égard aux nombreuses détériorations constatées sur du mobilier et matériel communal, le conseil municipal décide d'effectuer un dépôt de plainte en gendarmerie.

*~ Séance levée à 21H30 ~*

*Fait à MORZINE, le 27 janvier 2011.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*